

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui renforce les prérogatives d'une loi particulièrement délicate en matière de liberté d'exercice du culte, ne nomme pas les maux qui en sont à l'origine. Depuis près de vingt ans, les actes terroristes sur le territoire français sont le fait d'islamistes radicaux; adapter l'arsenal législatif à l'ensemble des cultes en oblitérant cette réalité est non seulement fallacieuse mais également discriminatoire pour les français attachés à leur religion, qu'elle soit chrétienne, musulmane,... L'article 2 est supprimé de manière à souligner cette incohérence.